

INDEX ÉGALITÉ HOMMES FEMMES

Conformément à la loi 2018- 771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, chaque entreprise de plus de 50 salariés a l'obligation de calculer et publier son index égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au 1er mars de chaque année. Le seuil minimum à atteindre est de 75/100.

En 2025, la note globale de l'index d'Espaces Ferroviaires est de 78/100.

Ce chiffre reflète l'attention portée par les équipes de la SNEF pour favoriser l'égalité salariale entre les femmes et les hommes à travers sa politique de Ressources Humaines.

Conformément aux dispositions légales, l'index de l'égalité femmes-hommes vise à réduire les inégalités salariales entre les femmes et les hommes, et plus concrètement :

- Diminuer et/ou supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparables ;
- Diminuer et/ou supprimer les écarts de taux d'augmentations individuelles ;
- Valoriser le nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité, pour que cette situation ne soit pas considérée comme un frein salarial ;
- Favoriser la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations, en identifiant au moins 4 femmes dans cette liste ;
- Diminuer et/ou supprimer les écarts de taux de promotions (seulement pour les entreprises de plus de 250 salariés).

Le taux de 78/100 est la somme des 4 indicateurs retenus pour notre un établissement (entreprise de moins de 250 salariés) :

Ecart
rémunération
entre les
femmes et les
hommes

23/40

Ecart de taux
d'augmentations
individuelles
entre les femmes
et les hommes

35/35

Pourcentage
de salariée
augmentée
au retour
du congé
maternité

15/15

Nombre de
salariés du
sexe sous
représenté
parmi les 10
plus hautes
rémunérations

5/10